



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 26^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire suppléant Philippe Gasse, le 23 octobre 2023 à 10 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le maire, Claude Duplain.

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : La directrice générale, Mme Chantal Plamondon, le directeur général adjoint, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Vicky Morasse.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 831-23 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition d'une niveleuse pour le Service des travaux publics

4.2 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition de génératrices pour le garage municipal et les puits d'eau potable

4.3 Octroi d'un mandat pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable de la ville

4.4 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

6.1 Aucun



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-10-427 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 831-23 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement 831-23 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-10-428 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public pour l'acquisition d'une niveleuse pour le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-10-429 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION DE GÉNÉRATRICES POUR LE GARAGE MUNICIPAL ET LES PUIITS D'EAU POTABLE

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public pour l'acquisition de génératrices pour le garage municipal et les puits d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-10-430 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA VILLE

Attendu que la CAPSA a procédé à l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la ville et qu'un rapport a été déposé et présenté au conseil;

Attendu le programme d'aide financière pour soutenir l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable qui constitue la suite logique du rapport d'analyse de vulnérabilité;

Attendu qu'il y a lieu de mandater la CAPSA à titre de professionnelle pour accompagner la Ville dans l'élaboration de son plan de protection des sources d'eau potable;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Marc-André Demers, planificateur en aménagement du territoire, pour la CAPSA le 25 septembre 2023;

Attendu l'approbation du conseil lors de la séance de travail tenue le 2 octobre 2023;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la CAPSA, et ce, à taux horaire pour un montant n'excédant pas 24 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QU'advenant un refus du ministère de financer l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable de la ville, aucune heure ne sera facturée par la CAPSA.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-10-431 **AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

QUE M. Jean-Simon Langevin, ingénieur à la Ville de Saint-Raymond, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 10 h 12.

Vicky Morasse
Greffière

Philippe Gasse
Maire suppléant